

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE995

présenté par

Mme Bonneton, Mme Allain, Mme Massonneau et M. Molac

ARTICLE 27

À l'alinéa 5, après le mot :

« appliquée »,

insérer le mot :

« , participative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La recherche en agriculture comporte une forte composante de recherche appliquée. C'est pourquoi dans ce domaine plus encore que dans les autres, les acteurs de terrain doivent être associés dès la conception des programmes de recherche.

C'est la vocation de la recherche participative, qui consiste à faire se rencontrer chercheurs, citoyens, et forces vives en créant des espaces de dialogue et d'intérêts communs pour poser les bases de projets de recherche innovants et utiles.

Cet amendement vise à assurer que le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt rappelle que l'enseignement supérieur agricole public comprenne parmi ses missions celle de favoriser la recherche participative impliquant l'ensemble des acteurs du monde agricole.